

Préface

L'éducation contre le racisme Entretien avec Lilian Thuram

Entretien avec Lilian Thuram, 37 ans, ancien footballeur professionnel, international et champion du monde (1998), membre du Haut conseil à l'intégration (France), président de la Fondation Lilian Thuram – Education contre le racisme.

William Gasparini: Le football en France est une activité qui rassemble des sportifs aux cultures différentes. N'y a-t-il pas un paradoxe entre la réalité d'un sport « métissé » et le racisme que l'on constate aussi dans le football ?

Lilian Thuram: Ce qu'il est fondamental de savoir, c'est que le racisme ou la discrimination dans le sport est le reflet du racisme dans la société. Plus il y a du racisme dans la société, plus on retrouvera ce phénomène dans les stades. Il n'y a donc pas un racisme propre au sport ou au football, et le sport ne produit pas le racisme. Au contraire, dans le sport, comme les gens entrent en contact, apprennent à se connaître, du coup les préjugés s'estompent. En ce sens, le football est un formidable moyen d'intégration. Ceci est évidemment moins vrai dans la société, où l'on ne se rencontre pas toujours et donc les préjugés ne tombent pas. Le football ne résout pas tous les problèmes de la société, mais il permet la rencontre et fait passer des messages positifs dans la lutte contre le racisme et l'acceptation de l'autre. Je suis d'ailleurs surpris que les gens pensent que le sport contribue au racisme. Si le sport est une confrontation, il est une confrontation amicale. Je pense qu'il y a moins de discrimination dans le sport que dans la société. C'est la performance qui compte avant tout, pas les couleurs de la peau.

Tu as joué dans plusieurs pays d'Europe: Italie (Parme, Turin), Espagne (Barcelone), France. Dans ces trois pays, comment as-tu perçu le phénomène du racisme dans le sport (et le football en particulier)? Y a-t-il des différences et à quoi tiennent ces différences ?

Lilian Thuram: Pour un étranger, ça n'est pas plus facile dans un pays que dans l'autre car le racisme existe dans les trois pays. Mais il y a des différences car les sociétés ont une histoire différente. L'approche de l'autre est différente, par exemple, vis-à-vis des Noirs en France, en Italie et en Espagne. Ces sociétés ne reconnaissent pas de la même manière l'Autre du fait de leur histoire propre. Avec le colonialisme, la France a connu très tôt des étrangers et des populations noires sur son sol, à la différence de l'Italie

et de l'Espagne. Mais malgré ces différences, le racisme existe dans les trois pays car l'histoire de l'Europe est basée sur la hiérarchie des « races ». L'histoire a ainsi nourri l'inconscient collectif en Europe. Des schémas mentaux européens se sont formés avec une hiérarchie entre des Blancs supérieurs et des Noirs inférieurs, thèse défendue par les scientifiques européens durant le XIX^e siècle et une partie du XX^e siècle.

Nous vivons dans une société où l'on pense qu'il y a des qualités intrinsèquement liées à la couleur de peau. Par exemple, dans tous les pays européens, si vous posez la question : « Est-ce que les Noirs sont plus forts physiquement ? » les gens répondront généralement « oui ». Mais qui dit fort physiquement, dit aussi plus faible intellectuellement. Ces préjugés sont encore plus forts dans certains pays où il n'y a pas eu métissage, comme les pays de l'Europe de l'Est. On le voit par exemple à la manière dont des joueurs de football noirs sont accueillis dans certains stades européens où des supporters leur lancent des bananes en poussant des cris.

Toi-même, au cours de ta carrière, as-tu été victime de discrimination ? De ton arrivée en métropole à 9 ans, as-tu des souvenirs de situations de racisme lorsque tu jouais au football ?

Lilian Thuram : Quand je suis arrivé à 9 ans à Avon, près de Fontainebleau, j'ai pris conscience petit à petit que pour les gens, la couleur de ma peau était négative, il y avait des remarques, des comportements différents. Mais dans le football, ça se passait assez bien. Quand j'étais plus jeune j'ai joué dans le club local des Portugais de Fontainebleau, puis au Racing Club de Fontainebleau et à Melun.

Par la suite, oui, sur les terrains de football, j'ai connu des insultes par rapport à la couleur de la peau, ou encore des cris de singe... mais, comme je le disais précédemment, c'est quelque chose qu'on peut comprendre lorsqu'on regarde l'histoire des peuples et l'éducation qu'ont reçue les spectateurs et les supporters.

Ta perception du racisme a-t-elle évolué avec ta carrière ? Ta réussite sociale et ta notoriété ont-elles modifié ta perception du racisme dans le sport (et en général) ?

Lilian Thuram : Ma vision du racisme n'est pas différente. J'essaie toujours de comprendre la société dans laquelle je vis pour mieux appréhender les mécanismes du racisme.

Le racisme est lié au fait que, aujourd'hui encore, la grande majorité des gens croit en l'existence de plusieurs races d'hommes. Combien savent que nous possédons une origine unique ? Comme le rappelle le professeur Yves Coppens, nous sommes tous des Africains d'origine, mais il y a trois millions d'années, et cela devrait nous inciter à la fraternité. Le regard qu'on porte sur moi est aujourd'hui différent mais ce n'est pas parce que je suis footballeur,

c'est parce que je suis connu et reconnu. Il y a moins de racisme si l'on est connu et reconnu. Si l'on ne connaît pas de Noirs, on pense que tous les Noirs sont identiques. Prenons l'exemple d'une famille étrangère dans un quartier. Si je ne la connais pas, je peux avoir des préjugés. Mais les préjugés tombent à partir du moment où il y a échange et reconnaissance. Si l'on est reconnu, les préjugés se modifient. Si l'on ne va pas vers l'autre, ils perdurent en l'état.

Fais-tu une différence entre la discrimination et le racisme dans le sport ?

Lilian Thuram : Le racisme est la croyance à l'existence de « races » et se traduit par des préjugés sur la couleur de la peau. On définit alors les gens selon leur race et selon une hiérarchie des races. La hiérarchie touche aussi les femmes, de la même façon : certains pensent aussi que les femmes sont inférieures. Tous ces phénomènes relèvent de la discrimination.

On peut être discriminé parce qu'on est petit, gros, italien, noir, femme – et pas uniquement par rapport à la couleur de la peau. La discrimination est plus générale mais, tout comme le racisme, elle hiérarchise et sépare en dévalorisant certaines catégories de population.

La condamnation du racisme et des discriminations dans le sport est assez consensuelle. Par contre, lorsqu'il s'agit de proposer des solutions, on observe des désaccords tant en France qu'au sein des pays européens. Ainsi, pour répondre à ce phénomène, certains pays d'Europe de tradition « multiculturaliste » développent des dispositifs de discrimination positive ou favorisent le sport communautaire. En France, au contraire, le mouvement sportif est plutôt dans une logique de mixité et d'un sport « creuset d'intégration ». Comment est-ce que tu te situes dans ce débat ?

Lilian Thuram : Les différences constatées sont dues aux différences culturelles. La France s'est construite en niant les différences (Basques, Alsaciens...), pour ne reconnaître que le citoyen français et pas les communautés. Les Anglais, eux, ont une autre conception des choses et mettent la communauté en avant. Se mettre ensemble, ce n'est pas un problème. S'il n'y a pas d'exclusion, le communautarisme n'est pas un problème en soi. Moi-même j'ai joué dans un club portugais et ça n'a pas posé de problème. Je suis ouvert à tout. Tout dépend du message véhiculé au sein du club. Si c'est pour se retrouver, passer un bon moment, pour retrouver une part de sa culture, ça ne pose pas de problème. La vraie question est la suivante : est-ce que la communauté est ouverte ou fermée ? Si l'on partage quelque chose et si l'on n'exclut pas l'autre, il n'y a pas de problème.

Le sport de compétition sépare traditionnellement les hommes et les femmes. Mais dans un certain nombre de pays anglo-saxons, on observe une discrimination sexuelle instituée beaucoup plus poussée, dans le respect de « traditions » culturelles et religieuses. Ainsi, par exemple, en Norvège, des compétitions féminines de basket sont organisées

spécifiquement pour des jeunes femmes musulmanes et l'accès aux matchs est interdit aux hommes. Dans le cadre des compétitions, les arbitres et les spectateurs sont uniquement des femmes. De même, en Allemagne, des créneaux de piscines sont réservés aux femmes de religion musulmane. Que penses-tu de cette séparation des sexes dans le sport ?

Lilian Thuram : Ce n'est pas une séparation liée au sport mais à la religion. Il n'y a pas de mixité dans tous les sports car il y a une différence biologique entre les hommes et les femmes. La séparation est liée à une question de niveau physique.

Ces séparations qu'on constate dans la religion ne relèvent pas du sport. C'est une question complexe. C'est bizarre qu'on interdise à un homme d'accéder à un match de femmes et qu'on n'accepte pas l'autre. Une compétition sportive doit être ouverte, quelles que soient les croyances religieuses des sportifs.

Que ce soit vis-à-vis des identités culturelles ou des religions, c'est important de connaître l'autre, de connaître les autres religions pour ne pas juger négativement et éviter les préjugés. D'où l'importance de l'éducation. Moi, je respecte toutes les religions à partir du moment où elles sont ouvertes, où elles tolèrent l'autre, dans le sport et dans la société. Mais il faut que ce soit une tolérance réciproque, entre les religions elles-mêmes et entre la société civile et les religions.

En 2008, tu as créé la Fondation Lilian Thuram – Education contre le racisme. Comment cette fondation permet-elle de lutter efficacement contre les discriminations dans le sport ?

Lilian Thuram : Ce n'est pas spécifiquement dans le sport que ma fondation va agir, mais dans la société en général car ce mal est dans notre société. Personne ne naît raciste. C'est la société qui produit le racisme. J'essaie alors de comprendre pourquoi une société devient raciste. Il faut comprendre avant de lutter contre les préjugés. Je suis aussi convaincu que c'est par l'éducation qu'on peut lutter efficacement contre le racisme. C'est en ce sens que ma fondation cherche à combattre le racisme sous toutes ses formes, en pariant sur l'éducation comme outil de base. La fondation a pour devise : « Il n'y a qu'une seule race, la race humaine ». Elle travaille dans trois domaines : « les activités éducatives avec les enfants », « la sensibilisation de la société en général » et « la recherche sur le racisme ». A travers ce programme, je pense qu'on peut lutter efficacement contre l'idée que certaines « races » seraient supérieures à d'autres. De la même manière que des peuples européens ont été éduqués au racisme, il faut combattre cet imaginaire et cet inconscient collectif sur le même terrain, celui de l'éducation.

Tant qu'on ne changera pas notre imaginaire, le racisme existera. Comment imagines-tu l'autre ? As-tu des préjugés ?

Introduction générale

Les discriminations dans le sport: de quoi parlons-nous ?

William Gasparini¹, université de Strasbourg (France)

Étymologiquement, discriminer consiste à distinguer. Mais toute forme de différenciation entre un individu et un autre, ou entre un groupe et un autre, ne constitue pas en soi une discrimination : les différenciations deviennent « discriminatoires » lorsque la sélection est opérée selon des critères illégitimes ou illégaux. En effet, discriminer, c'est traiter différemment des personnes placées dans des situations comparables, en se fondant sur un ou des critères prohibés par la loi. Cependant, les travaux des sociologues indiquent que la discrimination peut aussi être subjective et ressentie. D'après les sondages Eurostat, le sentiment de discrimination serait plus répandu que la discrimination elle-même. Ainsi, dans les situations de travail ou de loisir, l'étude de la discrimination suppose nécessairement un double regard (objectiviste et subjectiviste) et une vigilance du chercheur.

L'espace sportif : entre inclusion et exclusion

Le sport présente un paradoxe. Pratique populaire et volontaire, il accepte tout le monde, quelle que soit l'origine culturelle ou sexuelle. Le sport peut dès lors être considéré comme un espace de non-discrimination. Mais à l'inverse, le sport de compétition peut aussi se voir comme une pratique de différenciation à partir du moment où il sépare et hiérarchise les sportifs selon leur niveau de pratique. Cependant, cette exclusion des « moins bons », qui peut paraître comme une « discrimination » produite par l'épreuve sportive, ne se réalise pas a priori à partir de critères sociaux, de naissance, de religion ou de « race ». Ce constat est d'autant plus vrai que le règlement impose une égalité de traitement en créant des catégories d'âge, de poids, de niveau, permettant ainsi que « le meilleur gagne », quelle que soit sa couleur de peau. Seule une différence selon le sexe est reconnue et admise par l'institution sportive, puisque les compétitions séparent « naturellement » les hommes et les femmes.

Selon l'idéologie sportive, la performance s'impose comme une épreuve de justice dans les sociétés démocratiques postulant une égalité fondamentale des individus. Le sport serait donc un espace de justice « par essence » et le lieu par excellence de l'intégration de tous les sportifs, quelle que soit leur

1. Professeur des universités, directeur de l'Equipe de recherche en sciences sociales du sport (EA 1342), université de Strasbourg (France).

culture ou leur origine nationale. La tradition sportive humaniste de type coubertinien présente en effet le sport de compétition comme un espace de rencontre d'athlètes provenant d'horizons différents (géographique, culturel, religieux et social) qui se mesurent physiquement dans un cadre réglementaire, institutionnel et éthique partagé, formant ainsi une « communauté sportive ». Ainsi, dans le sport, chacun laisserait au vestiaire son appartenance et son particularisme et se présenterait dans le stade ou le gymnase sous les traits du sportif neutre.

Cependant, l'épreuve de la réalité met à mal ces principes éthiques. En effet, du fait de leur appartenance réelle ou supposée à un groupe particulier, certaines catégories de sportifs et de supporters sont victimes d'injustices, de racisme et de discrimination, révélant ainsi le paradoxe du sport. Par ailleurs, se fondant sur la performance physique, le sport de compétition sépare non seulement les hommes et les femmes, mais aussi les sportifs valides et les sportifs en situation de handicap. Ainsi, au plus haut niveau, les Jeux paralympiques sont organisés par le Comité international paralympique (et non pas par le Comité international olympique) et réunissent des athlètes handicapés de tous pays pour des épreuves handisports. Y participent des athlètes handicapés physiques ou visuels (amputés, aveugles, infirmes moteurs, cérébraux ou en fauteuil roulant, ou tout autre handicap).

Cet exemple montre que la réalité sociale n'est pas toujours à la mesure des principes et des intentions. Face à une certaine idée politique de l'universalisme sportif, le quotidien des pratiques et de leurs institutions ne nous incline-t-il pas à voir persister dans le sport tout un ensemble d'affirmations identitaires et de discriminations spécifiques (sexuelles, ethniques et/ou liées à l'apparence physique, à l'orientation sexuelle) ?

La discrimination : un sens juridique et une prise de conscience européenne

Les politiques de lutte contre les discriminations ont d'abord été mises en place dans l'accès au travail. En France, en application du Code du travail, une discrimination est une différence de traitement en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la situation de famille, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, des opinions politiques, des activités syndicales ou mutualistes, des convictions religieuses, de l'apparence physique, du patronyme, ou en raison de l'état de santé ou du handicap². Comme dans la plupart des pays européens, en France, la discrimination est donc un délit.

2. Loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations.

La construction européenne a joué un rôle moteur dans la prise en compte par les politiques publiques de l'ensemble des discriminations, de leur cumul et de leurs spécificités, en particulier celle des discriminations ethniques. En instaurant une compétence européenne en matière de discrimination, l'article 13 du Traité d'Amsterdam du 20 novembre 1997 marque le début de l'élargissement de la reconnaissance des discriminations en raison du sexe à celle de l'ensemble des discriminations, notamment celles fondées sur l'origine ethnique réelle ou supposée. Ainsi, l'égalité, la non-discrimination et la diversité sont des principes qui ont souvent force de loi au sein de l'Union européenne. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000 rappelle dans son article 21 : « Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, l'appartenance à une minorité nationale... ». De même, l'article 22 indique que « l'Union européenne respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique ».

Selon cette définition, existe-t-il des discriminations dans le sport ?

En réponse à la fragmentation des communautés nationales constatée dans de nombreux pays européens, le sport est souvent présenté comme un moteur d'intégration pour tout un ensemble de populations sujettes aux discriminations négatives. Largement répandue, cette idée d'un sport à la fois fédérateur et intégrateur s'est vue récemment confirmée par les résultats d'un sondage européen. Commandité par la Commission en 2004, il annonce que 64 % des citoyens de l'Union voient dans le sport un moyen de lutter contre les discriminations³. Pour le Conseil de l'Europe aussi, le sport apparaît comme un « facteur d'insertion, de participation à la vie sociale, de tolérance et d'acceptation des différences » (mai 2003). Cette pétition de principe relaie nombre d'articles de la Charte européenne du sport (1992), qui non seulement rappelle le droit d'accès au sport pour tous (inscrit dès 1975 dans la 1^{re} Charte européenne du sport pour tous), mais insiste encore sur la nécessité de maintenir le sport exempt de tout type de discrimination fondée sur la religion, l'appartenance ethnique, le sexe ou les opinions politiques. En 2007, les principales intentions de cet universalisme sportif européen se verront une nouvelle fois entérinées par la Commission européenne au travers du « Livre blanc » sur le sport. Pour chaque pays de l'Union européenne, celui-ci propose de développer des actions visant « l'inclusion sociale par et à travers le sport ».

Le sport, les discriminations et le racisme

On le voit, la réalité sportive présente une contradiction : il y a, d'un côté, l'affirmation d'une égalité formelle affichée dans les différents textes

3. Eurobaromètre spécial 213 (2004), *Les citoyens de l'Union européenne et le sport*, sondage commandité par la Direction générale de l'éducation et de la culture et coordonné par la Direction générale presse et communication, Commission européenne, novembre 2004.

juridiques sur le sport et, de l'autre, le constat que l'égalité réelle est très loin d'être effective, précisément en raison des discriminations.

Si l'on considère la discrimination comme le fait de séparer un groupe humain d'un autre (ou des autres) en ne lui accordant pas les mêmes droits, plusieurs formes de discrimination peuvent être observées dans le domaine des activités physiques et sportives : en fonction de l'apparence corporelle, selon le sexe, l'âge, l'ethnie ou l'origine nationale, l'origine sociale, la religion, la position dans l'espace géographique. Malgré des variations, la discrimination dans le sport se réalise très souvent sur les « stigmates⁴ » comme les marques, signes extérieurs d'étrangeté ou de différence (couleur de peau, langage, corpulence, genre...). Comme nous l'indiquons en introduction, il semble aussi important de distinguer la volonté de discriminer (l'action de discriminer dans les clubs sportifs, les stades...), qui n'est pas très développée dans le sport, et le sentiment d'être victime de la discrimination, qui peut être vécu avec plus ou moins d'intensité selon les personnes et les communautés (étrangère, homosexuelle...). Par ailleurs, les discriminations sont très souvent cumulatives, les premières victimes de ce cumul étant les migrants de type économique, malgré les discours communément partagés sur la réussite par le sport des immigrés.

La confusion entre racisme et discrimination est une problématique fréquente dans le débat avec les acteurs du phénomène discriminatoire. En effet, on peut discriminer sans être raciste. Le racisme se fonde sur deux dimensions : d'une part, l'infériorité des personnes suivant leur appartenance à des prétendues races différentes ; d'autre part, la spécificité intellectuelle physique, affective des personnes de « races » différentes. Ainsi, il est fréquent d'entendre que « les Noirs sont doués pour le sport ». Dans ce cas, il s'agit d'une opinion raciste mais qui n'empêche pas le recrutement des « Noirs » dans les clubs sportifs.

En France (à la différence des pays anglo-saxons et notamment des Etats-Unis), les discriminations raciales ou ethniques dans le sport sont très peu analysées. En effet, la situation des minorités noires et la tradition sociologique de traitement des questions raciales – les *Racial Studies* – ont créé les conditions d'une attention déjà ancienne portée à ces phénomènes dans les pays anglo-saxons. Dès la fin des années 1960, les premiers travaux américains décrivent clairement l'exclusion et l'exploitation des Noirs dans le sport et contestent la croyance selon laquelle le sport serait épargné par le racisme, permettrait une mobilité sociale et, plus généralement, favoriserait

4. Au sens de Goffman E., *Stigma: Notes on the Management of spoiled Identity*, Englewoods Cliffs, Prentice-Hall, 1963. Goffman définit comme « stigmatisé » l'individu qui présente un attribut qui le disqualifie lors de ses interactions avec autrui. Cet attribut apparaît comme un écart par rapport aux attentes normatives des autres à propos de son identité.

l'intégration sociale des Noirs. Dans le même temps, la croyance en une supériorité athlétique des Noirs se développe tant dans la communauté noire que chez les « Blancs »⁵. Toutes ces études contribuent finalement à racialiser les questions sociales, mais auront aussi tendance à influencer les chercheurs européens.

A la différence des Etats-Unis, en France, nous avons peu de données sur les discriminations dans le sport selon les origines ethniques et les couleurs de peau, du fait d'une tradition républicaine d'intégration et de l'interdiction d'introduire des statistiques « ethniques » dans les recensements de population. Ce n'est que dans la seconde moitié des années 1990 que le paradigme de l'ethnicité a fait son entrée dans les travaux empiriques français⁶, entre autres à propos de l'école puis dans l'action publique, après la reconnaissance officielle des discriminations par le gouvernement en octobre 1998. Pourtant, si l'on observe de près non seulement le sport d'excellence mais aussi la pratique sportive ordinaire et amateur en France, on remarque que les pratiquants originaires d'Afrique subsaharienne ou du Maghreb sont présents dans certains espaces sportifs (les sports d'endurance, de vitesse et de force, le football) et absents dans d'autres (les sports instrumentés et appareillés – ski, sports de voile, automobile – ou historiquement « bourgeois » – tennis, danse, escalade, équitation). Les succès visibles enferment souvent les Noirs et les originaires du Maghreb dans les métiers qui font appel au don et au talent « naturels » (sport et musique), et non à des qualités intellectuelles. La naturalisation des capacités sportives des Noirs relève ainsi du racisme car il n'existe aucune propriété physiologique spécifique chez les athlètes noirs, ou de qualité intrinsèque supérieure.

La lutte contre les discriminations ethniques à l'épreuve du pluralisme européen

Face à ces discriminations, des politiques de lutte se mettent progressivement en place à partir des années 1990, impulsées notamment par les instances européennes, qui visent à considérer certains groupes issus de l'immigration comme des « minorités visibles ». Cependant, la notion de « minorité visible » telle qu'elle est utilisée en France est un euphémisme, qui renvoie à ce qui est désigné en anglais par la notion très institutionnalisée de « *race relations* ». Non parce que les races existent au sens biologique, mais parce que les opérations de racisation de certains individus et groupes minoritaires sont constitutives, et parfois structurantes, des interactions interpersonnelles et des pratiques organisées. C'est pour désigner ce rapport social et pour

5. Voir Coakley J. (2006), « Sport, questions raciales et ethnicité », in Ohl F. (dir.), *Sociologie du sport. Perspectives internationales et mondialisation*, PUF, coll. « Pratiques physiques et société », Paris, p. 89-103.

6. Lorcerie F., *L'école et le défi ethnique*, Education et intégration, Paris, INRP-ESF, 2003.

en mesurer les expressions que la notion de « race » s'inscrit dans les pays anglo-saxons dans un ensemble de politiques de la représentation tant dans le monde social, en particulier dans le recensement, que dans celui des représentations médiatiques, alimentant ainsi au sein de la sphère publique la question des discriminations et de leurs mesures.

La question qui se pose alors, dans ces pays comme en France, est celle des rapports entre ces catégories de « race » telles qu'elles sont construites et instituées dans le monde social, et telles qu'elles sont rendues visibles dans les représentations médiatiques et en particulier télévisuelles. Comment s'articulent les luttes pour la reconnaissance avec les luttes pour la visibilité ? Que mesurer et selon quels indicateurs s'agissant des discriminations de « race » ? Les diverses politiques de lutte contre les discriminations dans les pratiques sociales et dans les représentations télévisuelles sont-elles efficaces ? Une meilleure visibilité conduit-elle nécessairement à une meilleure reconnaissance ?

En légitimant progressivement une « citoyenneté différenciée » et des « revendications de groupe », les politiques européennes ne contribuent-elles pas à la fragmentation des Etats en assignant une place spécifique à certaines populations considérées comme « minoritaires » dans l'espace social ? Dans le domaine du sport, ce sont souvent les associations de lutte contre le racisme et les mouvements identitaires (gay et lesbien, par exemple) qui conduisent les pays d'Europe à prendre des mesures contre les discriminations et l'homophobie. Or, les dispositifs antiracistes dans les stades de football anglais ne peuvent être saisis que dans le cadre d'une société fragmentée en groupes ethniques dans laquelle les relations interethniques ont autant ou davantage de consistance que les rapports de classe. Cette conception conduit aussi les gouvernements à mener des politiques de gestion communautaire organisant, par exemple, l'éducation multiculturelle par le sport ou encore des matchs interculturels.

Sous couvert de lutte contre les discriminations, on assiste progressivement à la transformation des populations immigrées en minorités ethniques. En figeant les identités selon l'origine culturelle et ethnique (notamment pour les 2^e et 3^e générations d'immigrés), ne risque-t-on pas finalement, involontairement, d'ethniciser les rapports sociaux ? La France présente à l'inverse une tradition d'analyse sociologique des exclusions sociales et de traitement des discriminations dans le cadre de la politique de la ville ou de la lutte contre l'exclusion, sans cibler directement des groupes ethniques. Mises en œuvre sous divers labels (zones d'éducation prioritaires, dispositifs d'insertion professionnelle, plan d'insertion par le sport...), ces politiques publiques ont pour but implicite de lutter contre les effets des discriminations ethniques sans pour autant en faire, comme les Britanniques ou les Allemands, un objectif en soi. Mais en ciblant des territoires plutôt que des populations, les

politiques de prévention et de lutte contre les discriminations prennent aussi le risque de ne pas traiter directement les discriminations ethniques. Ces exemples montrent que la lutte contre les discriminations dans le sport fait débat en Europe car elle renvoie à des modèles d'intégration différenciés selon les pays. Loin de tout parti pris idéologique, c'est cette question fondamentale pour la compréhension des enjeux sportifs européens que ce livre souhaite affronter et confronter aux regards croisés des jeunes chercheurs et de journalistes européens spécialistes des questions sportives.

La structure de l'ouvrage

Le premier chapitre est consacré à la manière dont les médias et leurs professionnels relaient les initiatives de lutte contre les discriminations dans leurs reportages sportifs. Comment les journalistes sportifs peuvent-ils contribuer à une couverture plus équilibrée et « fair-play » de la compétition entre nations que recouvrent, bien souvent, les événements sportifs ? Comment le journalisme sportif peut-il participer au dialogue interculturel ? Ces questions ont été posées par le Conseil de l'Europe aux intervenants du séminaire « Sport et discrimination : le regard des médias », qui s'est tenu à Strasbourg, le 20 novembre 2008, au Centre européen de la jeunesse. Après une introduction de M^{me} Gabriella Battaini-Dragoni⁷, le 1^{er} chapitre rend compte des travaux, débats et réflexions des participants du séminaire européen.

Les chapitres suivants proposent un éclairage de jeunes chercheurs européens en sciences du sport à partir de l'étude de trois formes de discrimination (sexuelle, ethnique et physique). Réunis en journée d'études le 20 novembre 2008 à l'occasion des Rencontres européennes « Le sport à l'épreuve des diversités⁸ », les jeunes chercheurs (doctorants des universités européennes pour la majorité d'entre eux) contribuent ainsi, par leur recherche, au renouvellement de la réflexion européenne sur le « sport pour tous ». Introduites par des chercheurs européens confirmés et reconnus dans ces domaines, trois thématiques permettent d'illustrer les discriminations dans le sport :

- **L'accès des filles et des femmes à la pratique sportive :** s'il y a semble-t-il des sports plutôt « masculins » et d'autres plutôt « féminins », comment concevoir l'arrangement des sexes dans le monde sportif ? Des variations se dessinent-elle selon les appartenances sociales, les influences culturelles

7. Directrice générale de l'Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport, coordinatrice du dialogue interculturel du Conseil de l'Europe.

8. Rencontres européennes coorganisées par l'Agence pour l'éducation par le sport (APELS), l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) et l'Equipe de recherche en sciences sociales du sport de l'université de Strasbourg.

et les espaces géographiques? De quelle manière les femmes peuvent-elles accéder à un monde sportif dominé par les hommes?

- ***L'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive***: cette thématique rassemble des textes relatifs aux enjeux idéologiques (inclusion, participation, discrimination, stigmatisation...) et pédagogiques (adaptation, accessibilité, relation éducative...) des activités physiques destinées aux personnes déficientes et exclues de la société: faut-il ainsi proposer un traitement spécifique aux activités physiques des personnes handicapées ou faut-il intégrer les personnes déficientes au milieu sportif ordinaire? Le sport peut-il contribuer à réinsérer les exclus sociaux?
- ***L'accès au sport et les conditions de pratique des « minorités ethniques »***: tandis que l'on oppose fréquemment modèle d'« intégration à la française » et multiculturalisme anglo-saxon, ces deux grands modèles de gestion des pluralités nationales ne manquent pas de faire appel au sport comme vecteur de cohésion. Cela dit, qu'en est-il de la réalité des situations sportives vécues dans la diversité et la multiplicité de ses terrains européens?